

11419/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 02 août 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 02 août 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) n° 101/2011
concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et
organismes au regard de la situation en Tunisie**

E16969

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes